



Compte rendu du conseil municipal : Séance du 18 septembre 2023

Le 18 septembre 2023, le Conseil Municipal d'Herbeys s'est réuni à 19h00.
Odile SOUVIGNET est désignée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois le 18 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Etaient présents : CLOR Denis, Éric DEGROISSE, Dorisse DELEPINE, Franck FLEURY, Françoise FONTANA, Isabelle PATUREL, Pascal RABOT, Odile SOUVIGNET, Gilberte TORRE, Olivier ULRICH.

Absents excusés : Stéphane VINCENT (pouvoir donné à Isabelle PATUREL), Annick MICHOUUD (pouvoir donné à Françoise FONTANA), Caroline DECOOL (pouvoir donné à Eric DEGROISSE), Fabrice AUBERT (pouvoir donné à Franck FLEURY)

Secrétaire de séance : Odile SOUVIGNET

Nombre de membres en exercice : 14

Ouverture de séance : 19h00

Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 10

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal : 09.06.2023

Vote : Unanimité

Arrivée de Denis CLOR à 19 :08

N°2023- 26

Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dispositif dit « PAEN » avis favorable sur le lancement d'une réflexion sur la Commune d'Herbeys
Rapporteur : Odile SOUVIGNET (Stéphane VINCENT)

Le PAEN est un outil de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains, via la définition d'un périmètre et d'un programme d'actions. C'est une compétence départementale issue de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 et définie dans l'article L113-15 et suivants du code de l'urbanisme. En Isère, le Département s'est doté de cette compétence fin 2011 et a validé un cadre d'intervention en novembre 2018.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

La commune d'Herbeys, de par sa grande proximité avec les zones fortement urbanisées, constate une pression forte exercée sur les espaces agricoles et naturels de son territoire. Les élus considèrent pertinent qu'une réflexion plus globale soit engagée. L'outil PAEN semble pouvoir en être une. Le département affiche la volonté de coconstruire un programme d'actions précisant les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre défini préalablement. Il fournirait l'accompagnement technique et financier ainsi qu'une animation renforcée.

A travers le PAEN, les élus retiennent également le principe d'un travail en étroite collaboration avec les agriculteurs et les organismes professionnels agricoles, les forestiers, l'ONF et les acteurs de l'environnement.

A l'issue de la réflexion, les conditions d'élaboration étant respectées, si les actions opérationnelles définies nous semblent pertinentes pour notre territoire et après enquête publique, la commune demandera au département la validation du PAEN en conseil départemental.

Madame le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement** au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture, copilotes du projet.
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document et veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N°2023- 27

Contribution financière demandée aux communes de résidence en cas de dérogations scolaires

Rapporteur Isabelle PATUREL

Vu :

- L'article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23) ;
- Le décret n°86-425 du 12 mars 1986 ;
- La circulaire n°89-273 du 25 août 1989 ;
- La délibération communale du 26 septembre 2022 n°2022-31 fixant le montant de la contribution des communes de résidence à compter de la rentrée 2022 à 970 €

Madame le Maire rappelle que lorsqu'un élève est scolarisé sur le territoire d'une commune autre que celle dans laquelle sa famille est domiciliée, la commune de résidence est tenue, sous certaines conditions, de participer aux dépenses de fonctionnement engagées pour l'accueil de cet enfant conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation.

L'analyse du compte administratif 2022, et l'inflation sur le coût de fonctionnement de l'école a fait apparaître un coût annuel net moyen (hors prix repas et investissements) par enfant scolarisé à Herbeys de 1 018.50 €.

Sachant que le montant maximum de cette participation ne peut être supérieur au coût moyen de scolarisation d'un élève effectivement supporté par la commune de résidence (CE, 17 juin 1998, Ministère de l'Education nationale, n°169953), il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des communes aux frais de scolarité en cas de dérogation à 1 018.50 € à compter de la rentrée de septembre 2023.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** le principe d'une participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés à Herbeys,
- **Fixe** le montant de celle-ci à 1 018.50 € à compter de la rentrée 2023,
- **Autorise** madame le Maire à signer les conventions avec les collectivités concernées et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N°2023- 28

Convention avec le centre de Loisirs et Culture d'Eybens

Rapporteur : Isabelle PATUREL

La commune d'Herbeys a signé une convention avec le CLC d'Eybens pour trois premières interventions au cours de la saison 2022/2023.

Compte tenu du succès des activités proposées, de l'accueil inscrit dans un parcours éducatif, en lien avec la famille où l'enfant est acteur de ses loisirs, la commune, souhaite pérenniser le déroulement des centres de loisirs proposés par le Centre de Loisirs et de Culture d'Eybens, mis en place à la Maison Pour Tous d'Herbeys.

Dans le cadre de la gestion de son accueil de loisirs, la commune souhaite également :

- Répondre au mieux à l'attente des enfants en matière d'activités diversifiées et complémentaires à celles des parents et de l'école en développant des projets pédagogiques.
- Développer et favoriser l'autonomie des jeunes.
- S'appuyer sur le tissu associatif local.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé d'Isabelle PATUREL, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer le renouvellement de la convention et les avenants avec le Centre de Loisirs et de Culture d'Eybens ainsi que toute pièce en la matière.

Vote : Unanimité

N°2023- 29

Rapport du mandataire de la commune d'Herbeys au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2022 »

Rapporteur : Franck FLEURY (Annick MICHOU)

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

A cette délibération, sont annexés :

- le rapport 2022 du mandataire de la commune d'Herbeys au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise,
- le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, Le conseil Municipal d'Herbeys prend acte des éléments transmis par Madame Annick MICHOU, représentante de la collectivité.

Le conseil municipal prend acte du rapport

N°2023- 30

GAM - Plan Climat Air Energie Métropolitain

Rapporteurs : Franck FLEURY (Annick MICHOU)

Rappel du contexte

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté en 2020 par le conseil métropolitain, définit la feuille de route du territoire en matière de transition écologique et énergétique.

Cette feuille de route est déclinée en cinq axes :

1. Adapter le territoire au dérèglement climatique ;
2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire ;
3. Valoriser les ressources du territoire pour réduire son empreinte carbone ;
4. Mobiliser les acteurs locaux
5. Renforcer l'exemplarité des acteurs publics.

Elle s'appuie sur les cinq axes du PCAEM, et repose sur trois types d'actions identifiées dans ce document :

- Des actions « socles », dont la mise en œuvre est considérée comme essentielle,
- Des actions relevant de l'application de textes de loi ou de documents de planification à portée réglementaire récents
- Des actions volontaires, choisies librement par la commune.

L'implication de chaque commune est essentielle à l'atteinte des objectifs du territoire. Herbeys fait partie des communes déjà largement engagées. La liste des réalisations concrètes est étoffée. En signant cette charte, la commune d'Herbeys formalise le travail déjà réalisé et s'engage, en tant que partenaire du PCAEM ,au travers du plan d'actions proposé à horizon 2026 , à poursuivre sa contribution à cette mobilisation collective.

Il est proposé, aux membres du conseil municipal, d'approuver la Charte et d'engager la Commune à poursuivre la mise en œuvre des actions proposées à l'horizon 2026.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

_ D'approuver la charte d'engagement des communes 2020-2026, jointe en annexe de cette délibération,

_ D'autoriser Madame Le Maire à signer la charte PCAEM et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Vote : Unanimité

N°2023- 31

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur Françoise FONTANA

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort de l'équipe technique pour les missions dévolues au service, d'entretien des bâtiments, des espaces verts, des abords de voiries et de mise en place des festivités ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création à compter du 25 septembre 2023, de deux emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier, d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 semaines allant du 25 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence l'indice brut 432 (indice majoré 382) du grade d'adjoint technique.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve**, la création de deux emplois non permanents, pour 3 semaines, pour les missions dévolues au service technique, d'entretien des bâtiments, des espaces verts, des abords de voiries et de mise en place des festivités.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant au recrutement des agents dans le cadre de cet accroissement saisonnier d'activité.

Vote : Unanimité

N°2023- 32

Convention de stage avec le Lycée Horticole de Saint Ismier Grenoble

Rapporteur Françoise FONTANA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la remise en état de l'aménagement paysager en plus de l'entretien des espaces verts de la commune. Le chantier lié à aux rénovations et aux entretiens va demander une implication importante des agents du service technique et les compétences horticoles de l'agent technique diplômé.

Madame le Maire rappelle la possibilité d'accueillir des élèves du lycée horticole de Saint Ismier pour la réalisation de stages.

A ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer des conventions d'accueil d'élèves stagiaires du Lycée Horticole de Saint Ismier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de convention de stage avec le Lycée Horticole de Saint Ismier
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ces conventions

Vote : Unanimité

Fin à 20h10